

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE ORDINAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 septembre, par suite d'une convocation en date du 29 août, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire.

PRESENTS : (9) M. Sébastien TREBUCQ, Maire, MM. Jean-Bernard CHANTEAU, Benoît PASTOR, Grégory YVETOT, Mmes Corinne ROTON, Françoise TREBUCQ, Adjoints au Maire, Mmes Myriam BERNATET, Julie GAIDE, M. Nicolas BERTAUD.

EXCUSES : (2) Mmes Céline DE OLIVEIRA (ayant donné pouvoir à M. PASTOR), M. David SEGUIN (ayant donné pouvoir à Mme GAIDE).

ABSENT : (3) Mme Séverine FOGRET, MM. Patrice GLEMET, John OUAMER.

Mme Françoise TREBUCQ a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité,

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2024.

**AFFAIRES GENERALES :**

- Renouvellement de la convention avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale,

**FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :**

- Créations de postes,
- Tarifs location ancienne Mairie,
- Tarif Bières et Sons 2024,
- Subvention Jeunesse Sportive Bersonnaise.

**QUESTIONS DIVERSES.**

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans aucune modification.

oooooooooooooooooooo

**AFFAIRES GENERALES**

**1- AGENCE POSTALE COMMUNALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE**

**Rapporteur M. TREBUCQ**

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1ère convention a été signée par la commune de Berson le 05 janvier 2015 pour une durée de neuf ans, suivie d'un an de prolongation de la durée de la convention en 2024 et arrive ainsi à son terme le 04 janvier 2025.

Le Maire expose le nouveau projet de convention et les modalités d'organisation du point contact « La Poste Agence Communale », offrant toute la gamme des services de la Poste.

Après étude de la convention de partenariat proposée, des droits et obligations de chacune des parties et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

**Décide** de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1185€ par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies,

**Fixe** les horaires d'ouverture à 32h30 hebdomadaires,

**Autorise** M. Le Maire à signer la convention de partenariat proposée et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 2- CREATION DE POSTE

**Rapporteur M. YVETOT**

*Discussion : M. BERTAUD souligne l'effort de la collectivité visant à promouvoir les carrières des agents.*

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les échelles indiciaires applicables aux Adjoints Administratifs et Adjoints techniques territoriaux et le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié fixant la durée de carrière applicable à ces grades ;

Vu le tableau annuel d'avancement de grades transmis par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu le tableau des emplois permanents dans sa version du 22 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission RH-Finances réunie le 23 juillet 2024,

### Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création :

- D'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- D'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Crée** un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**Autorise,**

- ☒ Les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité
- ☒ M. Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux nominations.

**Adopte** le tableau d'emploi ci-dessous,

FILIÈRES	CADRES ET GRADES	Catégorie	Quotité	EFFECTIFS		
				Budgétaires	Ouverts	Pourvus
Administrative	attaché principal	A	35	1	1	1
Administrative	rédacteur	B	35	0	1	0
Administrative	adj adm ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	1	1	1
Administrative	adj adm ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	4	5	4
Administrative	adjoint administratif	C	35	2	2	2
Administrative	adjoint administratif	C	29	1	1	1
Animation	Adjoint d'animation	C	17.5	1	1	1
Culturelle	adj du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	1	1	1
Médico sociale	atsem ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	2	2	2
Technique	agent de maîtrise	C	35	1	1	1
Technique	adj tech ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	1	1	1

Technique	adj tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	1	2	1
Technique	adj tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	20	1	1	1
Technique	adj tech territorial	C	35	2	2	1
Technique	adj tech territorial	C	20	1	1	1
Technique	adj tech territorial	C	6	1	1	1
				<b>21</b>	<b>24</b>	<b>20</b>

### 3- TARIFS LOCATION ANCIENNE MAIRIE

#### Rapporteur M. TREBUCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 par lequel, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°11/30/03/2017 du 30 mars 2017, fixant les tarifs de location de l'ancienne Mairie,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Finances réunie le 23 juillet 2024,

Considérant la demande de réservation d'une salle communale afin d'organiser des ateliers floraux,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

**Décide** de modifier les tarifs de location de l'ancienne Mairie comme suit et de les appliquer à compter du 15 septembre 2024 :

Locations avec chauffage	1 jour	2 jours	Journée supplémentaire	A l'heure
Personne et entreprise résidant ou payant des impôts sur la commune	90€	150€	60€	20€
Personnes et entreprises hors communes	150€	250€	60€	20€
Associations de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune	50€	75€	60€	20€

**Dit** que les tarifs pour les expositions culturelles de plusieurs jours fixés par la délibération n°5/08/11/2018 du 08 novembre 2018 restent inchangés.

### 4- TARIF BIERES ET SONS

#### Rapporteur M. PASTOR

La Commune de Berson organise les 06 et 07 septembre 2024 la 4<sup>ème</sup> édition de Bières et Sons pour laquelle une réflexion sur les tarifs a eu lieu.

Cette délibération concerne la tarification de l'événement suivant :

Bières et Sons qui se déroulera les 06 et 07 septembre.

Pour l'année 2024, il est proposé la grille simplifiée suivante :

Tarif plein 1€.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Adopte** le tarif énoncé ci-dessus

**Autorise** Monsieur le Maire à faire appliquer ce tarif pour la 4<sup>ème</sup> édition de Bières et Sons qui se déroulera les 06 et 07 septembre 2024.

## 5- SUBVENTION A LA JEUNESSE SPORTIVE BERSONNAISE

### Rapporteur M. YVETOT

*Discussion* : M. BERTAUD précise qu'à l'initiative de Mme Valérie GUINAUDIE, Conseillère Départementale, une aide d'urgence de 1 000€ sera octroyée à la JSB. Mme GAIDE demande des explications sur l'attribution de cette subvention. M. Le Maire revient sur l'historique et notamment les demandes de pièces comptables de cette association. Deux exercices ont été communiqués et des remarques ont été formulées. Depuis, le bureau de la JSB a totalement changé. Une nouvelle équipe, en lien régulier avec la Mairie est aux commandes. Elle travaille sur un projet du club. Il est proposé de ne verser qu'une partie de la subvention mais après exposé de la situation financière de l'association, le versement de la totalité s'avère nécessaire pour permettre la poursuite de ses activités. M. PASTOR, étant membre du club, ne participe pas au vote.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la liste des subventions aux associations pour l'année 2024, proposée par la commission prospective financières et ressources humaines comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	PROPOSITION 2024	VOTE 2024
JSB	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	<b>6 000,00 €</b>		<b>6 000,00 €</b>

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour et trois abstentions (Mme Julie GAIDE, MM. David SEGUIN, Grégory YVETOT) :

**Décide** d'accorder la subvention ci-dessus,

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal,

**Charge** M. Le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

oooooooooooooooooooo

### Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H57.

oooooooooooooooooooo

TREBUCQ	Sébastien	Le Maire	
YVETOT	Grégory	1 <sup>er</sup> Adjoint	
CHANTEAU	Jean-Bernard	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
TREBUCQ	Françoise	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
PASTOR	Benoît	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
ROTON	Corinne	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
GAIDE	Julie	Conseillère Municipale	
SEGUIN	David	Conseiller Municipal	Pouvoir à Mme GAIDE
FOGRET	Séverine	Conseillère Municipale	Absente

BERTAUD	Nicolas	Conseiller Municipal	
OUAMER	John	Conseiller Municipal	Absent
DE OLIVEIRA	Céline	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. PASTOR
BERNATET	Myriam	Conseillère Municipale	
GLEMET	Patrice	Conseiller Municipal	Absent

La secrétaire de séance,  
Françoise TREBUCQ

Le Maire,  
Sébastien TREBUCQ